

Relais Assistantes Maternelles Itinérant Parental « Fruits de la Passion »
Rue Jean Moulin 04190 Les Mées
Tél. : 04.92.31.50.99 Courriel : rampassion@orange.fr

**Parution semestrielle
Mars 2014**

L E PETIT JOURNAL DES ASSISTANTES MATERNELLES DU RELAIS BLEONE-DURANCE, LURE-VANÇON

Le mot du relais

Voici la parution de votre journal n°11. Adressez nous vos articles, nous nous ferons un plaisir de les publier sur le prochain numéro à paraître.

Voici notre beau véhicule, il nous est bien utile pour transporter jeux de motricité, matériel de peinture, tapis de bébé et même une caisse à café, thé et infusions. Les ateliers sont ouverts à tous sur les communes de : Les Mées, l'Escale, Peipin, Montfort, Salignac et uniquement aux assistantes maternelles sur la commune de Château-Arnoux/Saint-Auban.



L'équipe du RAM a choisi d'associer les assistantes maternelles dans la rédaction du journal afin de faire connaître leur métier, mettre en valeur leurs pratiques, leurs compétences, leur laisser la parole avec la possibilité de travailler en équipe. C'est un moyen de se réunir, de communiquer, de se rencontrer, de soulever des envies et peut être de nouvelles implications ou intérêts pour certaines...

Une réunion de soirée a eu lieu à ce sujet en janvier 2014, intitulée « Conception du journal du RAM ». A la suite de cette soirée, un groupe d'assistantes maternelles s'est constitué. Vous avez reçu en février dernier dans votre courrier du RAM, une lettre intitulée « Chères collègues » ce courrier a été pensé et écrit par des assistantes maternelles pour des assistantes maternelles.

« On prend le relais du relais ». Ce sont leurs paroles !!

C'est pourquoi, cette 11^{ème} édition du journal du RAM commence avec un article écrit par Martine, assistante maternelle à Château-Arnoux :

Goûter de Noël ou gâteau des Rois

Cette année, j'avais un choix à faire. La coutume chez moi est d'être invitée pour le goûter avant les vacances de Noël, petits et grands.

L'an dernier, 17 invités, trop de monde pour peu de temps à profiter. Le 19 décembre, j'ai donc opté pour deux goûters festifs. Les jeunes enfants participaient à celui de Noël. Les ados et pré-ados (accueillis dans leur enfance) au gâteau des Rois.

La joie de chacun à être convié et la mienne de recevoir a été immense.

Rien de bien extraordinaire, ce bonheur est partagé, mais j'aimerais vous rapporter certaines réflexions. Les enfants qui ne viennent plus à la maison se remémoraient leurs délires, je rentrais à cet instant dans la cuisine poser des plats. Je suis restée discrète, sans intervenir. Leurs échanges m'ont fait chaud au cœur ;

- un garçon de 8 ans disait « tu te souviens quand j'ai tout recraché mon lait qui sortait de mon nez, ma bouche parce que ma sœur disait des blagues ? »
- « et moi quand j'ai fait un gâteau, j'ai éternué et le visage de Martine était plein de farine ? » RIRES... une fille de 11ans : « j'avais cassé deux assiettes en mettant le couvert, j'avais envie de pleurer, mais Martine m'a dit : ce n'est pas grave, des assiettes y en a plein, et on a le droit de faire des petites bêtises mais pas des grandes ».

J'étais heureuse car ces instants enfouis dans ma mémoire ont resurgi grâce à leur conversation. Tout cela pour résumer que l'ambiance chez les assistantes maternelles est décontractée, chaleureuse, et les bons moments vécus font inévitablement de bons souvenirs à partager plus tard.

Merci à Martine pour ce témoignage qui montre l'importance de l'assistante maternelle dans la vie de l'enfant et dans son épanouissement. Nous en attendons d'autres... ainsi que des souvenirs, mots d'enfants, description d'activité, ressenti ou vécu professionnel.

A l'initiative de certaines de vos collègues, il sera possible très bientôt de mettre en place un système de prêt de jeux entre assistantes maternelles ainsi qu'un classeur dans lequel les assistantes maternelles qui cherche à acheter ou vendre des jeux, du matériel de puériculture pourront laisser leurs coordonnées et leurs annonces.





*Top départ !!!
d'une course aux poussettes*

Les infos administratives

✓ **Les jours fériés**

Voici que revient le printemps, enfin !!, et avec lui le mois de mai et juin et leurs fameux jours fériés. Alors pour aborder sereinement ces jours fériés quelques informations et précisions :

11 jours fériés légaux : 1^{er} janvier, lundi de Pâques, 1^{er} mai, 8 mai, Ascension (jeudi 29 mai cette année), lundi de Pentecôte (lundi 9 juin en 2014), 14 juillet, 15 août, 1^{er} novembre (Toussaint), 11 novembre, 25 décembre. Nous ne parlerons pas ici des jours fériés des départements d'outre-mer.

Seul le 1^{er} mai est payé et chômé sans condition, s'il tombe un jour habituel d'accueil de l'enfant. La rémunération est maintenue.

Si le 1^{er} mai est travaillé, la rémunération de ce jour sera majorée de 100% (article 11 de la Convention Collective Nationale des assistantes maternelles du particulier employeur de 2004)

Les jours fériés ordinaires : ils ne sont pas obligatoirement chômés et payés. Ils sont décidés par le parent-employeur et seront payés et chômés

à condition :

- que le jour férié tombe un jour habituellement travaillé, donc prévu au contrat
- avoir 3 mois d'ancienneté avec l'employeur

Dès l'élaboration du contrat, la question des jours fériés doit être abordée, ils doivent être mentionnés sur le contrat s'ils sont travaillés. Si les jours fériés ne sont pas prévus dans le contrat l'assistante maternelle peut refuser de travailler un jour férié.

Les jours fériés ordinaires travaillés sont payés normalement sans majoration, sauf si des conditions de rémunération plus favorables sont prévues par le parent employeur et l'assistante maternelle.

✓ **La période d'adaptation de l'enfant** (source : CASAMAPE)

Pendant la période d'essai, qui est obligatoire, une période d'adaptation est nécessaire afin que l'enfant, ses parents et l'assistante maternelle fassent connaissance. L'enfant, surtout si c'est un bébé, a besoin de **temps** pour s'habituer à une nouvelle personne, un nouveau lieu, une nouvelle façon d'être porté, de nouvelles odeurs. Tout son univers change !!

L'adaptation fait partie intégrante de la période d'essai. Sa durée ne peut excéder un mois.

Si aucune mention relative aux modalités particulières de la période d'adaptation de l'enfant n'est indiquée dans le contrat de travail, la rémunération est due en totalité sur la base de la mensualisation qui sera pratiquée à la fin de la période d'adaptation.

Par contre, une mention peut être ajoutée dans le contrat de travail :

Ex : une période d'adaptation aura lieu de à (dates de début et de fin) conformément aux dispositions prévues par l'article 5 de la Convention Collective de Travail des assistantes maternelles. Pendant cette période la rémunération sera basée sur les horaires suivants : (jours et heures).

Pendant cette période les heures peuvent être payées au réel travaillées, si c'est précisé dans le contrat.

*Et pour finir ce journal
sur une note plus légère,
quelques photos du carnaval
qui s'est déroulé aux Mées*

